

ARRETE n° 2026-1311

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur FILLON Jean Claude - Président - de l'association AUTO RETRO BRESSUIRAIS pour le Grand prix automobiles 2026.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement pendant la durée de la manifestation sportive.

ARRETE

Article 1

Du jeudi 25 juin 2026 dès 8h00 et jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 22h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

-Place Jules Ferry, les 30 places de parking derrière le théâtre seront interdites au stationnement sauf pour les participants de la manifestation sportive.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'organisateur devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La signalisation sera mise en place par la régie municipale et relevée par l'organisateur.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation sportive. De même, l'organisateur devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur FILLON Jean Claude - Président - de AUTO RETRO BRESSUIRAIS, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire




Emmanuelle MÈNARD

Mis en ligne le **14 MAI 2026**